

## CONTRAT OPU – ICSI SAISON 2023

Propriétaire, Nom, prénom et éventuellement société .....  
N° de TVA ..... Adresse .....  
Tel. .... Mail .....  
Jument ..... UELN ..... Puce .....

### Par avance

Cet accord s'applique à toutes les techniques OPU/ICSI, à tous les embryons collectés sur des juments donneuses appartenant à l'éleveur ou exploitées par lui pendant la saison 2023.

### Tests de santé

Avant de pouvoir participer à une session de l'OPU, un certain nombre de tests de santé doivent être effectués. Ceci est nécessaire pour respecter la réglementation stricte concernant l'exportation des ovocytes vers Avantea, en Italie, et la réimportation des embryons vers Keros, en Belgique. Les résultats restent valables pendant 90 jours à compter de la date de l'échantillon.

### Réflexion après coup

Pendant la session d'OPU, il y a une possibilité de complications mentionnées dans la littérature telles que déchirure rectale, saignement, inflammation péritonéale, abcès, parésie (temporaire) de l'arrière-train, infection de l'espace épidural, décès.

Certaines juments qui ont subi une procédure OPU peuvent être inconfortables, avoir une température élevée le lendemain ou être somnolentes pendant quelques jours.

L'OPU peut être répété environ tous les 21-28 jours. Le temps entre deux séances consécutives de l'OPU dépend du nombre de follicules qui se développent au cours de la période de trois semaines.

### Tarifs

Action	Tarifs (hors TVA)	Remarques
Prélèvement sanitaire	€ 50,-	Incl. transport
Examen sanitaire	€ 115,50	Par Wageningen
OPU (Ovum Pick Up)	€ 1.150,-	
Transport ovocytes	€ 110,-	Incl. certificat sanitaire
Maturation ovocytes (Avantea)*	€ 170,-	
ICSI (Avantea)*	€ 490,-	
Embryon congelé (Avantea)*	€ 510,-	Prix par embryon
Certificat embryon (Avantea)*	€ 20,-	Sur demande Prix par certificat
Stockage embryon (Avantea/Keros)*	€ 20,-	Par lot Par mois

### Ce qui suit est convenu entre Keros et l'éleveur

#### A. L'ÉLEVEUR

L'éleveur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'OPU, l'ICSI, le transfert d'embryons, les documents d'élevage et les autres documents requis pour l'enregistrement du poulain dans le stud-book correspondant.

L'éleveur est censé connaître les techniques de l'OPU et de l'ICSI telles qu'elles sont pratiquées par Keros et Avantea et en accepter les risques. L'exécution de la mission confiée à Keros comporte un certain nombre de risques inhérents à la santé et au bien-être de l'embryon et de la jument donneuse, qui, dans le pire des cas, peuvent entraîner des lésions permanentes ou la mort de l'embryon et/ou du cheval. En confiant la mission à Keros, l'éleveur reconnaît et accepte ces risques.

L'éleveur reconnaît formellement et définitivement que tous les ovules issus de la même ponction et chacun des embryons congelés ont une valeur maximale de cinq mille euros (5.000 euros TTC). Ceci implique qu'en cas de dommage à ses embryons, quelle qu'en soit la cause ; lors du stockage, de la manipulation et du transport éventuel, la responsabilité de KEROS, de son personnel vétérinaire et d'Avantea, si elle est impliquée, est limitée à une indemnisation maximale de cinq mille euros (5 000 euros TTC).

En cas de dommage pendant le transport, la responsabilité du transporteur est engagée et en aucun cas la responsabilité de KEROS ou d'Avantea. Il est du devoir du propriétaire de contacter en temps utile le transporteur désigné par KEROS afin de connaître ses limites de responsabilité et, le cas échéant, de souscrire une assurance complémentaire.

**B. KEROS**

Keros s'engage à effectuer toutes les démarches administratives et réglementaires relatives à la bonne exécution de l'OPU/ICSI et à tout mettre en œuvre pour en assurer le bon déroulement.

Keros n'est pas tenu d'obtenir un résultat lorsqu'il accepte et exécute la mission.

Keros ne s'engage à exécuter la mission que conformément à la norme générale de diligence et aux règles de l'art.

**C. ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Uniquement le droit belge est applicable sur cet accord. En ce qui concerne les litiges découlant du présent contrat seuls les tribunaux belges sont compétents. Tous les litiges sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Ypres, ou du Tribunal de première instance à Ypres, ou la Cour de paix du District de Wervicq.

**D. REMARQUES**

.....  
.....  
.....

Formaté en autant d'exemplaires qu'il y a de lots. Chaque partie déclare avoir reçu sa copie.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**L'éleveur**

(lu e approuvé)

*Vos données personnelles seront traitées par Keros NV (\*) pour la gestion de la clientèle sur la base de la relation contractuelle résultant de votre commande/achat et pour le marketing direct sur la base de notre intérêt commercial légitime. Si vous ne souhaitez pas que nous traitions vos données à des fins de marketing direct, veuillez nous en informer à l'adresse info@Keros.be. Par l'intermédiaire de cette adresse, vous pouvez également toujours nous demander quelles données nous traitons à votre sujet et les corriger ou les faire effacer, ou nous demander de les transférer. Si vous n'êtes pas d'accord avec la manière dont nous traitons vos données, vous pouvez contacter la Commission pour la protection de la vie privée (Drukpersstraat 35 te 1000 Brussel). Un aperçu plus détaillé de notre politique en matière de traitement des données est disponible sur le site www.Keros.be*

---

(\*) N.V. Keros, Westrozebekestraat 23 A, 8980 Passendale - HR leper 32 911 - BTW BE 0440.613.788